

ARRETE DU MAIRE N°087

Du 5 mai 2026

**Objet : Travaux réseau assainissement
Rampe du Château – route barrée**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la permission de voirie de Saint-Etienne Métropole en date du 19 mars 2026,
Considérant la demande en date du 4 mai 2026 de l'entreprise LMTP domicilié 8 rue du Puits Lacroix
42650 ST JEAN BONNEFONDS cedex concernant les travaux cités en objet,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant
sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée rampe du Château est accordé à compter du 26 mai 2026 et pour une
durée probable de 30 jours.

ARTICLE 2

La route pourra être fermée à la circulation.

Une déviation et la signalisation réglementaire seront à charge et sous la responsabilité de
l'entreprise LMTP.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
LMTP

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 5 mai 2026


Le Maire,
Sylvie FAYOLLE

(Circular stamp: SAINT-PAUL EN CORNILLON, 42240 (L.G.))

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de
2 mois à compter de sa publication.